

AVIS D'APPEL D'OFFRES

VILLE DE NEW RICHMOND PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES ÉRABLES (PHASE 1) Projet n° 105837.003

La Ville de New Richmond demande des soumissions pour le projet de prolongement de l'avenue des Érables (Phase 1). Les travaux consistent principalement à :

- Prolongement de rues sur environ 340 mètres;
- Déboisement et essouchement, déblai-remblai, structure de chaussée, bordures de rue et trottoirs;
- Pose d'une conduite d'eau potable de 150 mm de diamètre incluant les vannes, les bornes-incendie et entrées de services pour chaque lot;
- Pose d'une conduite d'égout sanitaire de 200 mm incluant les regards et entrées de services pour chaque lot;
- Pose d'une conduite d'égout pluvial incluant les regards, puisards et entrées de services pour chaque lot.

Toute soumission doit, pour être considérée valide, être préparée sur la formule fournie avec les documents de soumission et accompagnée des documents requis mentionnés au devis. Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) au www.seao.ca, à compter du 30 mars 2018.

Le responsable de l'appel d'offres de la Ville est monsieur Dominic Bujold, directeur du Service des travaux publics qui peut être rejoint au 418 392-7000, poste 9247 ou encore par courriel au dbujold@villenewrichmond.com. Toute question doit obligatoirement être adressée à cette personne.

Les soumissions doivent être déposées avant 14 h, le 3 mai 2018, à l'hôtel de ville, situé au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond (Québec) G0C 2B0. Les soumissions alors reçues seront ouvertes au même endroit immédiatement après l'heure limite.

La Ville de New Richmond se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et de retrancher du contrat certaines parties. La Ville ne sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes encourues par les soumissionnaires à la suite de telles décisions. Ne seront considérées que les soumissions préparées sur les formulaires fournis par la Ville. Les soumissionnaires doivent prendre connaissance du Règlement 1052-18 sur la gestion contractuelle de la Ville et s'y conformer.

Donné à New Richmond ce 30 mars 2018

Céline LeBlanc, greffière